



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°A-2026-289

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES ET LA CIRCULATION DES PIETONS

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,
Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par **SAINT ETIENNE METROPOLE** afin d'intervenir dans le cadre de travaux d'assainissement au 14 Rue Victor Hugo à Firminy.

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules et la circulation des piétons, devant le n° 14 rue Victor Hugo à Firminy

ARRETE

ARTICLE 1 – A partir du jeudi 21 mai 2026 et jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 19h00, le stationnement des véhicules sera réglementé comme suit devant le n° 14 Rue Victor Hugo à Firminy :

- 4 places de stationnement situées devant le n° 14 rue Victor Hugo seront neutralisées et réservées à SEM, afin de positionner un camion et procéder aux travaux.

Saint Etienne Métropole s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 2 - A partir du jeudi 21 mai 2026 et jusqu'au vendredi 19 juin 2026 à 19h00 , la circulation des piétons sera réglementé comme suit devant le n° 14 rue Victor Hugo à Firminy.-.

- Pour les besoins du chantier et par mesure de sécurité, la circulation des piétons sera interdite au droit et sur l'emprise du chantier.
- Les piétons seront déviés sur le trottoir d'en face.

Saint Etienne Métropole s'engage à sécuriser le périmètre et à signaler le chantier en amont.

ARTICLE 3 – La signalisation sera apposée conformément à la législation en vigueur par **Saint Etienne Métropole**, sous sa charge et sa responsabilité.

ARTICLE 4 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commandant de Police (CSP Ondaine), et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dès réalisation des formalités administratives.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise au Commissariat de Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux services de Firminy du SDIS 42, à la collecte SEM à la STAS notifiée à SEM, affichée et publiée en Mairie de la Ville de FIRMINY.

Firminy, le 21 mai 2026

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité

Robert IBARS



Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par voie postale au 184 rue Duguesclin – 69 003 LYON ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telecours.fr